

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

90-875 du 17 Décembre 1990
DECRET N° /MTSS-DGFP-DGPCE
portant reclassement et nomination de
Monsieur LEBANITOU (Simon) Instituteur
Principal de 5^e échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

(LE PREMIER MINISTRE,)

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979;

(/ISAS:

(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD)
des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

D.G.B. (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

D.C.F. (/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article Ier § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP/BE du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u le Décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements,
relassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°1045/MTSS-DGFP-DGPCE du 23 Mai 1987 portant
promotion au titre de l'année 1984 de certains Instituteurs Principaux des
cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

.../....

(/u l'arrêté n°859/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 18 Février 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1er Degré session de Mars 1985 à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête MOUKALA PIKA Antoine (Régularisation);

(/u la lettre n°1423/MEFA-DG-DPAA-SP-DFP du 5 Octobre 1988 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°64/165 du 22/5/1964 sus-visé, Monsieur LEBANITOU (Simon) Instituteur Principal de 5^e échelon, indice IO20 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Okoyo (Région de la Cuvette) titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (1ère session 1987) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon, indice III0. Accusé réception.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15/9/1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de l'inscription pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Brazzaville, le 17 décembre 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE,

ET LE MINISTRE
DU TRAVAIL DE LA SECURITE SOCIALE

Jeanne DABENDZET ..

Alphonse Mouchlaty POATY ..

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGFP/DGPCE...3
DGFP/DRFP....3
DGB.....2
DCF.....3
MEFA/DPAA....3
DREFA/CUVETTE.3
DOSSIER.....3
INTERESSE....1
SGG/BC.....2